

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 octobre 2006  
PROVISOIRE**

**PRESENTS :**

Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO, Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Paulette PERRODIN, Michèle SOYER, Jean MARLIEN, Christian PARIS, Yves MARTINEZ, Noëlle CABBILLARD, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DÉGUINES, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR.

**REPRESENTES :**

Mme Christiane COLOMBET donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.  
Mme Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Mme Geneviève KEIFLIN.  
Mme Nadine GROSSEL donne pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.  
M. Philippe BEZOUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHARD.  
Mlle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.

**ABSENT :**

François NEDELLEC

Formant la majorité des membres en exercice

*Madame Paulette PERRODIN a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.*

Monsieur MENUT ouvre la séance à 20 H 30 et procède à l'appel.

## **Communications diverses**

Intervention de Monsieur LE MEUR sur les carnets mémoire relatifs aux expositions d'art contemporain à la Galerie. Ces carnets sont à la disposition des élus à l'Espace Brassens.

Intervention de Madame KEIFLIN sur l'élaboration du programme des activités des aînés et sur le Forum des aînés.

*Arrivée de Monsieur MARLIEN à 20 H 40.*

Monsieur FALIZE présente quelques extraits du film réalisé par les enfants du Centre de Loisirs cet été

Monsieur FALIZE indique qu'en juillet la Chambre de Commerce et d'Industrie a mis à jour les données relatives à la zone d'activités : 63 entreprises ont été recensées pour un effectif de 473 personnes. Monsieur le Maire précise qu'un dossier complet pour l'ensemble des Z.A. de l'agglomération est à la disposition des élus auprès des services techniques.

Documents relatifs à l'opération « CONDUCTO » mis sur table et commentaires de Monsieur BERNHARD.

Intervention de Monsieur DECLOQUEMENT sur l'animation de proximité et sur le Vélotour. Il signale également que l'association de rugby St Apollinaire/Talant a remercié la Ville de Talant pour la subvention qui leur a été accordée.

Copie sur table : courrier de Monsieur Gérard GAROUSTE relatif au 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue et des vitraux.

Diffusion de la revue « Bourgogne magazine » du mois d'octobre : pages 36 à 43, reportage sur les vitraux et l'orgue.

Diffusion de la revue « Bulletin des élus locaux » du mois de septembre 2006 : pages 22 et 23, article relatif à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Monsieur le Maire indique que la prochaine JAPD sera ouverte aux sourds et malentendants.

Journée communautaire du 14 octobre : un document a été remis aux 11 participants. Le GRAND DIJON l'adressera aux élus absents.

Copie sur table d'un courrier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Le dossier complet peut être consulté en mairie ; s'adresser à Monsieur WEBER, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire indique que six rencontres de réflexion avec les habitants vont être organisées avant Noël. Ces rencontres seront différentes des réunions de quartier, avec un animateur des débats.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 12 décembre 2006 pour le Budget Primitif 2007, mais en cas d'urgence pour le dossier Renouvellement Urbain, il y aura peut-être une réunion intermédiaire.

Jardin des cinq roses : présentation du dossier aux élus. Monsieur le Maire informe que le nom de la rose sera choisi par les membres de la Commission Environnement lors de la réunion du 25 octobre prochain.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire relative à la Croix Rouge.

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2006**

Monsieur WOYNAROSKI - page 9 - délibération N° 10 : remplacer « il y a également la vitesse et aux chiffres » par « quant aux chiffres ».

Madame MOLLO - Annexe N° 3 relative à son intervention sur la délibération N° 12, au 5<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « troupe » par « trouve ».

Monsieur DUPUIS remarque que les numéros des délibérations figurant sur les annexes 5, 6 et 7 ne correspondent pas aux numéros des délibérations indiquées dans le compte-rendu, à la suite du retrait de l'une des délibérations.

*Compte tenu de ces observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## **N° 1 / Débat d'Orientation Budgétaire**

Rappelant la délibération N° 5672 du 15 novembre 2005 relative au débat d'orientation budgétaire du budget 2006,

Vu le tableau des ratios de la Ville de Talant établis par le Trésor Public (dernière année de référence : année 2005),

Vu la note de synthèse du Receveur Municipal pour l'exercice 2005,

Vu la présentation des orientations budgétaires 2007-2011 lors de la commission plénière du 10 octobre 2006,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

### **1) Le contexte national :**

Après un déficit public de 4,2% du PIB en 2003, puis de 3,7% en 2004, l'objectif du Gouvernement de passer sous la barre des 3% en 2005 a été atteint avec 2,9% du PIB. Le déficit devrait se situer autour de 2,8% en 2006.

Le cap du désendettement est maintenu, avec pour cible un ratio d'endettement inférieur à 60% d'ici 2010 (ce dernier est passé de 66,6% en 2005 à 64,6% en 2006).

#### ***Croissance économique***

Au deuxième trimestre 2006, le PIB a enregistré son meilleur résultat trimestriel depuis 2000, avec un taux de croissance de 1,1%. Globalement, la croissance française pourrait atteindre 2,3% en 2006 (contre 1,2% en 2005). Le retour à une croissance soutenue et durable devra toutefois être confirmé. Tout comme la zone Euro, la France semble engagée dans un cycle de redressement, largement soutenu par la consommation des ménages, mais freiné par les mauvais résultats du commerce extérieur.

Les premières estimations pour 2007 prévoient une croissance économique comprise entre 2 et 2,5%.

On peut se reporter pour plus de détails à la note aux sénateurs de Monsieur Thierry Breton, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (annexe 1).

#### ***Inflation et taux d'intérêt***

La croissance mondiale reste soutenue (autour de 5% en 2006) et fait craindre une accélération de la hausse des prix. La demande très importante des pays émergents (Chine, Inde) conduisent à une envolée du prix des matières premières, principalement des métaux (cuivre, aluminium) et de l'énergie (pétrole, gaz), qui s'est fortement aggravée dans un contexte international troublé (conflit Irakien, menace sur l'Iran). Le cours du baril de Brut a ainsi atteint un record historique de 70 \$ en août, et devrait se stabiliser autour de 60 \$ dans les prochains mois.

La BCE, dont l'objectif statutaire est de maintenir l'inflation à un niveau inférieur à 2%, a procédé le 5 octobre dernier à la cinquième hausse consécutive de son taux directeur, pour le porter à 3,25%, et une nouvelle hausse de 25 points est attendue pour la fin de l'année. Cependant, les marchés n'anticipent pas de nouvelle hausse pour 2007, si bien que les taux longs devraient rester relativement stables. Quant à l'inflation, elle est attendue entre 1,5 et 2% pour 2007.

### ***Réforme de l'Etat - Décentralisation***

Une logique de performance a été initiée avec la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances) pour 2007, incitant l'administration à rechercher des gains de productivité pour rendre le meilleur service au meilleur coût.

### **Compensations financières de l'Etat (67,7 milliards d'euros pour les collectivités locales)**

Conformément au contrat de croissance et de solidarité, l'enveloppe normée pour les collectivités locales augmente de 2,54 %. Les crédits de la masse globale de la D.G.F. progresseraient de 2,57 %.

A partir de 2008 cependant, plusieurs modalités de désindexation progressive du contrat sont à l'étude, moins favorable aux collectivités, pour tendre vers une norme de progression compatible avec celle des dépenses de l'Etat.

La D.S.U.C.S. évoluerait conformément à la loi de cohésion sociale dite « Borloo ».

La progression nominale des bases d'imposition resterait à 1,8 %.

### **2) Le contexte intercommunal :**

Ce contexte ne devrait pas évoluer sensiblement, le Grand Dijon n'envisageant pas de modifier les règles de restitution de Taxe Professionnelle, de dotation de solidarité ou de fonds de concours. Il faut cependant garder à l'esprit les réserves des Chambres Régionales des Comptes à ce sujet.

### **3) Le contexte talantais :**

#### **Une nouvelle prospective financière à Talant :**

Le P.E.I. 2003-2006 arrivant à son terme, il convient de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2007-2011. Le principe de la prééminence des investissements sur le fonctionnement est conservé, soient les hypothèses suivantes sur 2007-2011 :

- Dépenses courantes : + 1,5 % par an
- Personnel : + 3,5 % par an
- Tarifs modérés (avec un effort de prise en charge sociale car si les activités sont en progression, le produit des recettes stagne pour rester accessible aux familles peu solvables).
- Taux d'imposition : + 0 %, progression des bases : + 2,5 %
- Dotations de l'Etat : 1,5 %

La différence entre l'évolution des dépenses et celle des recettes entraîne un effet «ciseau» important qui résulte d'une prévision maximale des dépenses face à une grande prudence pour ce qui est des recettes.

Dans ces hypothèses rigoureuses, des marges de manœuvres sont dégagées, qui permettent la réalisation d'un Plan d'Investissement Durable (P.I.D.) sur la base de 3 M€ par an sur la période 2007-2011. Les schémas plus élevés conduisent à une reprise de l'endettement avant même la fin de la période.

Le contenu des enveloppes d'investissement sera défini de façon détaillée lors des discussions budgétaires à venir.

Ces investissements seront financés par les recettes suivantes :

- Emprunts nouveaux : inférieurs à 2 M€ par an
- Fonds propres (dont le FCTVA) : entre 0,5 et 1 M€ par an
- Subventions d'investissement : de l'ordre de 15 % du montant des investissements

Ces orientations sont compatibles avec :

- la pause fiscale entamée depuis 2004
- la volonté d'une maîtrise rigoureuse de la dette
- le choix de la maîtrise du fonctionnement en maintenant un niveau de service élevé
- un niveau d'investissement compatible avec un engagement de longue durée et les besoins immédiats de la cité
- la préservation des ratios principaux et des marges de manœuvres les plus larges possibles.

Monsieur SAHNOUNE pour le groupe « Ma Ville pour Demain » déclare :

L'ensemble des prévisions économiques tant nationales qu'européennes indique une embellie de la croissance en 2007. Vous rappelez bien ces taux de croissance et de hausse des prix.

Cependant, nous souhaitons que ces indicateurs profitent au mieux aux Talantaises et aux Talantais et plus particulièrement à celles et à ceux d'entre eux qui souffrent le plus.

Vous faites remarquer aussi que cette année vous entendez marquer une pause dans l'évolution de la fiscalité locale en jouant uniquement sur l'évolution des bases.

Vous remarquez également qu'une telle pose appelle quand même une augmentation des taxes locales d'environ 2 % pour le contribuable Talantais.

Le groupe Ma Ville pour Demain concoure en faveur d'une baisse du taux des taxes locales dans leur globalité afin de redonner du souffle aux Talantais et participer ainsi à la relance économique. En effet, l'augmentation prévisible du taux des bases et de la croissance à travers les dotations de l'état soutiendrait les besoins de la commune.

Monsieur WOYNAROSKI pour le groupe « Vivre Talant » déclare :

### **1) Contexte national :**

Le débat sur le PLF 2007 commence aujourd'hui et nous souhaitons revenir sur 3 points : le désendettement de l'Etat, la consommation des ménages, la réforme de l'Etat et en ajouter un quatrième concernant l'imposition.

- Nous ne partageons pas l'analyse faite sur le désendettement. En effet si la dette a bien diminué entre 2005 et 2006, elle a en revanche augmenté de 10 points de P.I.B. depuis 2002 (en passant de 54 % à 63,6 % du PIB). Donc il nous semble difficile de parler de « cap de désendettement ».

- En ce qui concerne « le cycle de redressement largement soutenu par la consommation des ménages », nous soulignons que les ménages les plus modestes, qui ont vu leur pouvoir d'achat diminué depuis 2002, ont beaucoup de difficultés à consommer plus.

- La réforme de l'état appelle plusieurs commentaires de notre part. Cette réforme va se traduire, en 2007, par la suppression de 15 000 postes de fonctionnaires dont 8 700 enseignants de la maternelle au lycée. Depuis 2003, c'est la cinquième suppression consécutive et ce malgré une augmentation des effectifs. Des estimations montrent qu'un nouveau poste sera créé pour 52 nouveaux élèves. Souhaitons que cette « logique de performance » n'aura pas d'effets à la rentrée 2007/2008 dans notre commune !

- Enfin nous souhaitons insister à nouveau sur les effets du « bouclier fiscal » toujours épée de Damoclès au dessus de la tête des collectivités locales. Nous avons déjà dénoncé cette mesure l'an dernier. Rappelons aujourd'hui :

- 1) qu'elle est fiscalement injuste et favorise principalement les détenteurs de très gros patrimoine ;
- 2) qu'on ne connaît toujours pas ses conséquences sur les finances des collectivités locales puisque l'état remboursera la trop perçue au titre de l'impôt 2005 et pourrait demander aux collectivités d'en payer une partie.

### **2) Contexte intercommunal :**

Il ne devrait pas évoluer pour 2007, donc les règles de redistribution de la T.P., le calcul de la DSC et les fonds de concours ne devraient pas être modifiés.

Mais une incertitude importante demeure, liée à la réforme de la Taxe Professionnelle (plafonnement, pour certaines entreprises, à 3,5 % de la valeur ajoutée). C'est une mesure que nous avons déjà dénoncée lors du DOB 2006. Les mêmes questions se posent aujourd'hui pour les finances du Grand Dijon (EPCI pour lequel la TP représente 1/3 des recettes). Et les ressources du Grand Dijon ce sont aussi les ressources de notre commune. Quel pourrait être l'impact de la réforme de la T.P. sur les communes membres du Grand Dijon, les inquiétudes demeurent pour 2007.

### **3) Contexte talantais :**

Le document de la majorité municipale, pour le D.O.B. 2006, annonçait des tarifs modérés et indexés sur l'inflation. Pour 2007 sont annoncés des tarifs modérés, espérons qu'ils seront aussi indexés sur l'inflation.

Le «contenu des enveloppes d'investissements» sera détaillé dans les discussions budgétaires, dont acte nous en discuterons plus tard.

En matière budgétaire les élu(e)s du groupe Vivre Talant souhaitent que les axes suivants soient favorisés:

#### *\* L'environnement et développement durable*

Le dernier Conseil municipal a symboliquement modifié le nom de la commission Gestion urbaine et environnement, souhaitons que cela soit suivi de réalisations concrètes de la commune.

#### *\* La démocratie participative*

Elle semble aujourd'hui de mise et importante. Des actions concrètes doivent être envisagées.

#### *\* L'action sociale*

C'est aujourd'hui la journée mondiale de lutte contre la pauvreté et les exclusions. Beaucoup de clignotants sociaux restent au rouge. Dans ce DOB gardons présent à l'esprit que l'action sociale de la commune doit rester une priorité.

### **Monsieur RUINET pour le groupe « Talant Avenir » déclare :**

Le débat budgétaire présente cette année, comme le budget à venir, un intérêt particulier.

Des objectifs ont été fixés, une méthode de gestion élaborée au cours des années précédentes avec le retour aux grands équilibres et la fin de la dette après plus de 15 ans d'efforts, pour la conduite d'une action ambitieuse, le PEI : le Programme Exceptionnel d'Investissement.

Cette politique volontaire sur 4 ans a été rendue possible par la souplesse financière acquise grâce à la maîtrise des grands équilibres budgétaires.

Eviter le tout fonctionnement, en général caché derrière la sempiternelle revendication «il faut plus de moyens» a permis des résultats qu'il faut rappeler :

- **La bibliothèque multimédia** a été construite et le Centre Brassens entièrement rénové avec la création de la Galerie.
- **Le parking du Centre Commercial** a bouclé la vaste opération de restructuration du Centre Commercial du Point du Jour.
- **Le gymnase Santona** a pu bénéficier de deux extensions.
- **Le programme de voirie** a été particulièrement accéléré avec un investissement de près de 2 M€ par an. Nous avons ainsi des voies plus sécurisées dans le ton des équipements actuels de la sécurité routière, plus proches de leurs objectifs de voies de circulation de quartier, n'en déplaise à l'opposition municipale.
- **Une remise à niveau** conséquente des locaux scolaires.
- **Des équipements municipaux créés ou transformés**, comme le skate-parc, la salle d'activités musicales, la Turbine, l'espace Mennetrier, la salle Schuman, la Halte Garderie, les locaux pour la Poste rue de la Libération, la salle Marcel Petit, le local Plein Ciel, etc.

Cette évocation à la Prévert souligne l'ampleur et la nécessité des efforts qu'il y avait à consentir. Nous nous plaisons à souligner la qualité de ces investissements, tout comme leurs localisations. Ces actions ont bénéficié à tous les quartiers, pour le plus grand nombre, dans un réel souci de justice et d'équité vis-à-vis de tous les talantais sans distinction, sans jouer les uns contre les autres comme la tentation reparait régulièrement : jeunes contre vieux, pauvres contre riches, habitants d'ici contre habitants d'ailleurs, etc.

Il faut compléter ce bilan succinct de l'action municipale et de nos méthodes par le rappel des avis des instances d'observation.

Lors de son audit entre 2000 et 2004, la cour des comptes, qui en général épingle les dérapages, avait confirmé la bonne gestion de la commune. Aujourd'hui, l'analyse de la situation financière de la ville pour l'exercice 2005 par la Direction Générale de la Comptabilité Publique vient à nouveau renforcer les explications que nous donnons aux Talantais depuis 2001.

Nous sommes dans la phase d'atterrissage en douceur de la fin du PEI.

Le pronostic se vérifie et demande donc une nouvelle orientation, plus modeste en matière d'investissement, après avoir noté que l'on a fait plus au cours de ces 4 ans qu'il n'était prévu au départ.

Il faut aussi éviter une certaine surchauffe au quotidien des services et préparer le terrain aux engagements importants, à venir dans le sillage du Renouveau Urbain.

Enfin la contrainte fiscale que nous nous imposons en ne relevant pas nos taux depuis 2004 doit être appréciée quant à ses conséquences à long terme. Monsieur WOYNAROSKI a eu l'an passé la bonté de signaler que notre budget était techniquement bon. L'analyse financière et politique au sens large du terme, en particulier au regard du long terme que l'on peut faire de notre situation, nous confirme que nos budgets et les principes qui les fondent sont non seulement techniquement mais politiquement bons et à ce titre, nous souhaitons un maintien attentif de la politique engagée par nos soins. Le succès appelle et encourage la persévérance. Le groupe Talant Avenir soutient les orientations présentées dans l'attente d'un bon budget pour 2007.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2007,

## **N° 2 / Croix Rouge - Bien immobilier sis 37 bd de Chèvre Morte**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du futur transfert de leurs activités, la direction de la Croix Rouge s'est rapprochée de la Ville concernant l'évolution et la possible aliénation du bien immobilier situé 37 boulevard de Chèvre Morte à Talant.

La Ville de Talant a trouvé l'opportunité importante pour le devenir du quartier. Ce site pourrait faire l'objet d'une évolution en services à la personne, publics ou sociaux, comme par exemple un accueil gérontologique. Il y a lieu aussi de maintenir l'activité de la crèche dans ces locaux.

Dans cette perspective, il convient d'entreprendre des négociations avec la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal est favorable à la conduite de négociations en vue de l'éventuelle acquisition du bien immobilier situé 37 boulevard de Chèvre Morte à Talant,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 3 / Approbation de la modification du périmètre de protection des monuments historiques**

Madame RANCILLAC rappelle que par délibération du 30 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision générale du plan local d'urbanisme de Talant.

Par courrier du 18 novembre 2005, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or a informé la commune de la démarche de modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Par délibération du 2 mars 2006, le conseil municipal a donné son accord à la proposition du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or de modifier le périmètre de protection des monuments historiques selon la proposition de ce service.

Par arrêté municipal du 18 mai 2006, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme ainsi que sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2006 conformément à l'article R.123-19 du code de l'urbanisme.

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans ses rapports et conclusions, a émis un avis favorable à la modification du périmètre.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Côte d'Or a transmis à la commune sa proposition définitive.

Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, le PLU sera mis à jour pour prendre en compte le périmètre modifié de protection des monuments historiques. Le plan et la note des servitudes seront modifiés en conséquence.

Il convient d'approuver la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 4 / Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Talant a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 octobre 1981.

Il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1994.

Par délibération du 30 septembre 2003 le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision générale du plan local d'urbanisme de Talant et a défini les modalités de la concertation.

Par courrier du 18 novembre 2005, le service départemental de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or a informé la commune de la démarche de modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Les études et réflexions engagées par la commune ont permis d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable, projet urbain pour Talant, défini à partir de quatre orientations générales qui se déclinent chacune en plusieurs objectifs ou axes.

Il s'agit de :

- protéger et valoriser le patrimoine comme élément fédérateur de l'identité communale :
  - le patrimoine urbain,
  - les vues remarquables,
  - les espaces naturels,
  - les lisières bâties,
  - les édifices isolés.
  
- améliorer le cadre de vie dans les quartiers :
  - valoriser la perception des entrées de ville et notamment de la route départementale 971,
  - développer un réseau de circulations douces inter quartiers,
  - maîtriser la place de l'automobile et organiser le partage de la voirie entre différents modes de déplacements (sécurité routière).
  
- renforcer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale sur l'ensemble du territoire :
  - renforcer les pôles ou axes de services de proximité dans les quartiers,
  - poursuivre la valorisation de la zone d'activités,

- mettre en oeuvre le projet de rénovation urbaine du quartier du Belvédère,
  - prendre en considération le vieillissement de la population.
- protéger les espaces naturels :
- en tant que supports d'activités de loisirs de plein air,
  - en tant qu'espaces d'intérêt écologique ou fragiles,
  - en tant que support d'activités agricoles au nord-ouest.

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont fait l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2004.

Le règlement écrit et graphique du projet de PLU vient traduire le projet d'aménagement et de développement durable souhaité par la commune.

Le conseil municipal a, par délibération du 2 mars 2006, d'une part dressé le bilan de la concertation et, d'autre part, arrêté le projet de plan local d'urbanisme.

Il a également, dans une délibération datée du même jour, donné son accord à la proposition du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Côte d'Or de modifier le périmètre de protection des monuments historiques.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la révision.

Par ailleurs, l'avis du Syndicat Mixte du Dijonnais chargé de l'élaboration du SCOT a été demandé conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Bien que les différents avis rendus ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, la commune a souhaité apporter des réponses aux remarques formulées dans ce cadre. Ces réponses figurent dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1).

En outre deux remarques conduisent à modifier le projet de PLU tel que soumis à l'enquête publique. Ces modifications sont les suivantes :

- A la demande du Conseil Général, l'ancienne décharge communale, située au lieu-dit « les Novalles » est mentionnée dans le diagnostic du PLU et localisée sur un plan. Ainsi, le rapport de présentation (pièce 3-1) est complété sur ce point.
- Les services de l'Etat ont également rappelé à la commune de modifier la dénomination de la route nationale 71 devenue route départementale 971. L'ensemble des pièces du dossier ont été mises à jour en conséquence.

Par arrêté du municipal du 18 mai 2006, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme ainsi que sur la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2006 conformément à l'article R.123-19 du code de l'urbanisme.

Durant cette période 27 personnes se sont exprimées et 29 observations ont été consignées sur le registre d'enquête ou transmises par courrier au commissaire enquêteur. En outre, la commune

a communiqué, à la suite d'une remarque du commissaire enquêteur un erratum concernant le secteur UDp2.

Les observations recueillies au cours de l'enquête peuvent être regroupées selon les six thèmes suivants (cf. Rapport du commissaire-enquêteur) :

- Site de la Ferme des Montoillots (secteur UDp2 du PLU)
- Localisation du secteur de renouvellement urbain UDr (à proximité de la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise)
- Préservation des espaces naturels
- Conditions de consultation du dossier et procédure
- Circulation
- Problèmes particuliers

Au regard de ces éléments, la commune apporte des réponses détaillées qui figurent dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Monsieur le commissaire enquêteur, dans ses rapport et conclusions, a émis un avis favorable sans réserve à la révision du PLU.

Par ailleurs, en vue de l'approbation de la révision du PLU, la commune souhaite procéder à des modifications mineures du dossier correspondant à quelques ajustements réglementaires, à des clarifications du règlement ainsi qu'à la correction d'erreurs matérielles. Ces évolutions, qui ne constituent pas des modifications substantielles du dossier sont les suivantes :

- Ajustements réglementaires :
  - Afin de renforcer les dispositions introduites en secteur UCr, visant à favoriser le renouvellement urbain, l'exonération de la norme d'espaces libres définie à l'article 13 est étendue aux constructions à destination d'activités. Elle n'est donc plus limitée aux seules extensions de ce type de construction. Cette possibilité est déjà prévue dans le secteur de renouvellement urbain UBr du quartier du Belvédère.
  - En zone UD, la hauteur au niveau supérieur de la terrasse est redéfinie à 9 m au lieu de 6 m. Cette modification aura un impact limité sur le tissu bâti actuel, dans la mesure où elle ne modifie pas le gabarit existant, la hauteur au faîtage étant limitée à 11 m en cas de toitures en pente. De plus, l'article 10 des zones urbaines UC et UD est complété pour préciser la hauteur maximale autorisée à l'acrotère en cas de toitures terrasses. En effet, dans ces zones d'habitat, pour des raisons esthétiques, il n'est pas souhaité que les acrotères des futures constructions soient supérieurs à 1 m.
  - Les habitants sont de plus en plus nombreux à vouloir utiliser des panneaux en bois pour la réalisation de leur clôtures. La commune a donc souhaité réglementer ces dispositifs en précisant les teintes autorisées en vue de favoriser leur intégration paysagère (en zones urbaines UB, UC et UD). La rédaction de l'article 11 est également clarifiée pour en faciliter l'application.

- Les dispositions des secteurs UDp1 et UDp2 relatives aux toitures (article 11) sont précisées. Ainsi, il est expliqué que les toitures terrasses sont autorisées, en cas d'extension de constructions existantes couvertes de toitures terrasses. Dans ce cas la hauteur définie à l'article 10 sera comptée à l'acrotère.
- Clarifications réglementaires :
- Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de la règle, la notion de faîtage est supprimée dans la définition de la hauteur à l'article 10 de la zone UB dans la mesure où aucune hauteur au faîtage n'est définie dans cette zone.
  - A l'article 12 de la zone d'activités UE du règlement (pièce 4 du dossier), le libellé relatif au coefficient modérateur des normes de stationnement de 0,9 correspondait en fait au libellé introduit dans les zones d'habitat. Il a donc été remplacé par la règle définie pour les zones d'activités.
- Correction d'erreurs matérielles :
- Une erreur s'est produite dans le report sur le document graphique de la trame d'espace d'intérêt paysager en secteur UDp2 du PLU. Or, comme l'indique le libellé de ce secteur et comme cela est expliqué dans le rapport de présentation, la volonté de la commune est de reconduire dans ce secteur les prescriptions du POS antérieur. Afin de rectifier cette erreur, la trame d'espace d'intérêt paysager n'est plus reportée sur le bâtiment et dans une bande d'environ 5 m autour du bâtiment (pièce 5 du dossier). A noter que la commune a communiqué au commissaire enquêteur un erratum à ce sujet au cours de l'enquête publique.
  - La trame de cheminement piéton à conserver comprise entre l'avenue des Marronniers et la voie ferrée, n'a pas été reportée sur l'emprise exacte du chemin objet de cette servitude. Cette erreur est donc rectifiée sur le document graphique (pièce 5 du dossier).
  - La trame d'écran végétal à réaliser située en frange est du quartier des Chivalières a été incorrectement cotée dans le dossier de projet de PLU arrêté. En effet, la dimension de l'écran souhaitée par la commune est de 4 m - et non 10 m comme indiqué par erreur -, ce qui correspond au recul imposé aux constructions en zone UD et c'est également cette cote de 4 m qui a été appliquée lors de la réalisation du quartier.

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est mis à jour pour prendre en compte le périmètre modifié de protection des monuments historiques approuvé par délibération du 17 octobre 2006. Le plan et la note des servitudes sont modifiés en conséquence.

A la suite d'informations communiquées ultérieurement à l'arrêt du projet de PLU par les gestionnaires des servitudes d'utilités publiques, la pièce 6-4 du dossier de PLU est mise à jour. Ceci concerne les servitudes I4 relatives aux canalisations électriques et T1 relatives au chemin de fer.

Enfin, le dossier est complété pour intégrer les modifications résultant de la déclaration d'utilité publique par décret du 4 janvier 2006 relative à la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise portant mise en compatibilité du PLU. Un emplacement réservé n° 2 est reporté sur les documents graphiques du PLU. L'article 2 des zones UD, UE et N est complété par une disposition autorisant les travaux liés à la réalisation de cette voie. Le rapport de présentation est complété sur cet aspect (partie 3-1 et 3-3).

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 10 octobre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Gestion Urbaine du 11 octobre 2006,

Il convient :

**1/ D'APPROUVER** la révision du plan local d'urbanisme :

► **MODIFIÉ** sur les aspects suivants :

- mention et localisation de l'ancienne décharge communale dans la partie 3-1 (diagnostic) du rapport de présentation ;
- remplacement, dans l'ensemble du dossier de la dénomination « route nationale 71 » par « route départementale 971 » ;
- modification de l'article 13 du secteur UCr pour dispenser les constructions à destination d'activités de l'application de la règle ;
- modification de la hauteur des constructions au niveau supérieur de la terrasse en zone UD (9 m au lieu de 6 m) et définition d'une hauteur maximale à l'acrotère en cas de toitures terrasses, à l'article 10 des zones UC et UD ;
- précision des teintes autorisées à l'article 11 des zones UB, UC et UD pour les panneaux en bois entrant dans la constitution des clôtures et clarification de la rédaction de cet article ;
- modification de la cotation de la trame d'écran végétal à réaliser (4 m au lieu de 10 m) ;
- précision des dispositions des articles 10 et 11 des secteurs UDp1 et UDp2 concernant les extensions de constructions couvertes par des toitures terrasses ;
- clarification de la définition de la hauteur à l'article 10 de la zone UB ;
- rectification du libellé relatif au coefficient modérateur des normes de stationnement de 0,9 à l'article 12 de la zone d'activités UE ;
- rectification de l'erreur matérielle de report de la trame d'espace d'intérêt paysager en secteur UDp2 du PLU par la suppression de cette trame sur le bâtiment et dans une bande d'environ 5 m autour du bâtiment ;
- rectification du tracé de la trame de cheminement piéton à conserver comprise entre l'avenue des Marronniers et la voie ferrée.

► **COMPLÉTÉ** par les modifications liées à la déclaration d'utilité publique prononcée par décret du 4 janvier 2006 relative à la Liaison Nord de l'agglomération dijonnaise portant mise en compatibilité du PLU. Les documents graphiques, le règlement ainsi que le rapport de présentation sont complétés sur cet aspect.

**2/ DE METTRE A JOUR** le dossier concernant :

- la modification du périmètre de protection des monuments historiques approuvée par délibération du 17 octobre 2006 (pièce 6-4) ;
- les servitudes I4, relatives à l'établissement des canalisations électriques (pièce 6-4) ;
- les servitudes T1 relatives au chemin de fer (pièce 6-4).

**3/ DE DIRE** que le dossier sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de TALANT,
- à la préfecture de Côte d'Or à DIJON
- à la communauté d'agglomération du Grand Dijon, 40 avenue du Drapeau à DIJON.

*Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.*

## **N° 5 / Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise - Autorisation d'occupation de parcelles communales**

Monsieur SANDRE expose au conseil municipal :

L'étude du dossier projet concernant la première section de la liaison Nord de l'agglomération dijonnaise est en cours de finalisation. Dans ce cadre, un allotissement des opérations a été établi afin de déterminer les travaux préparatoires du chantier, une des priorités consistant à dévier la RD 971 pour la réalisation du futur ouvrage d'art de cette voie.

A cet effet, la Direction Départementale de l'Équipement représentant l'État maître d'ouvrage, a saisi la Ville afin de pouvoir occuper pour partie les parcelles cadastrées BA n° 1 et AB n° 42 qui font actuellement l'objet d'une procédure de cession au profit de l'État (enquête parcellaire en cours, puis évaluation des terrains par les services fiscaux) et ce en vue d'y réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement précité.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 6 / Adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur MARTINEZ expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise en date du 29 septembre 2006 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Féney.

Considérant l'intérêt de l'adhésion de la commune de Féney à la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui permettra de renforcer la cohésion et le développement du territoire communautaire,

Considérant qu'il appartient, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune précitée,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 7 / Convention pour une location à titre précaire et révocable d'un logement de fonction**

Monsieur RUINET expose au Conseil :

La commune souhaite mettre à disposition de Madame Marie-France BARGES le logement situé 21 rue Vannerie, dont elle est propriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 8 / Entretien des espaces verts - Autorisation à lancer la procédure**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le marché concernant l'entretien des espaces verts communaux.

Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2006, il convient de lancer une consultation par appel d'offres ouvert.

Il convient

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché relatif à l'entretien des espaces verts communaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié au mieux des intérêts de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir en cours d'exécution du marché

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 9 / Rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N°1 - Gros œuvre - Avenant N°1**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adapté en date du 09 Mai 2006 conclu pour la rénovation du LCR PLEIN CIEL - Lot N° 1 - Gros œuvre.

L'escalier extérieur de la salle communale Plein Ciel rénové il y a environ 5 ans, ne présentait visiblement pas de désordre apparent malgré un manque d'entretien dénoncé par la Présidente du Conseil Syndical de la co-propriété.

L'étude préalable à la constitution du dossier de consultation ne tenait donc pas compte de cet escalier.

Fragilisé quelques temps après par la durée et la rudesse remarquable de la saison hivernale 2005 - 2006 ainsi que différents facteurs tels qu'une malfaçon de pose du revêtement carrelé, cet escalier a donc été soumis pour rénovation au titulaire du marché «gros œuvre» travaillant sur les lieux.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 10 495.00 € HT soit 12 552.02 € TTC soit 37.07 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **N° 10 / Rénovation du LCR Plein Ciel - Lot N°2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Désamiantage - Avenant N°1**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adapté en date du 09 Mai 2006 conclu pour la rénovation du LCR PLEIN CIEL - Lot N° 2 Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Désamiantage.

Les fortes précipitations du 17 août 2006 ont provoqué des infiltrations d'eaux pluviales dans la salle communale Plein Ciel dénonçant l'inefficacité des joints de silicone posés sur certains murs.

D'autre part, pendant la phase réalisation des travaux du lot N° 2 - Charpente - Couverture - Zinguerie - Bardage - Désamiantage, il a été constaté l'absence d'une gouttière sur un pan de toiture rendant infonctionnelle l'évacuation des eaux pluviales.

L'entreprise BOURNEAUD, titulaire du lot N° 2, a donc été sollicitée pour réaliser ces travaux supplémentaires.

L'incidence financière totale de ces travaux est de + 1 395.11 € HT soit 1 471.84 € TTC soit 19.60 % du montant du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **N° 11 / Jardin des cinq roses - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant N°1**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec Monsieur Vincent MAYOT pour la création du Jardin des 5 Roses.

Le marché initial du Maître d'œuvre prévoyait l'application d'une rémunération forfaitaire établie sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 130 000 € TTC.

Cependant, le montant prévisionnel des travaux arrêté et accepté en phase d'Avant Projet s'élève à 205 000 € TTC.

Cette augmentation substantielle justifie une demande d'augmentation des honoraires du Maître d'œuvre.

Ainsi, suite à négociation, la proposition d'augmentation des honoraires s'élève à 12 % par rapport au montant de rémunération initial, soit  $16\,392.00 \times 12\% = 1\,967.04$  € H.T., soit 2 352.58 € TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 12 / Programme voirie 2005 - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant N°2**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le marché de Maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement solidaire IRR et CEBTP pour les travaux de voirie 2005.

Etant donné le nombre important de concessionnaires et d'entreprises intervenant sur les travaux liés à l'enfouissement des réseaux aériens et la complexité à gérer leurs interventions aussi bien techniquement qu'en terme de planning, il s'est avéré nécessaire de confier la coordination générale au Maître d'œuvre chargé du programme de voirie 2005.

Cette mission n'était pas prévue dans son offre de base et se détaille comme suit :

- établissement d'un programme général des travaux d'enfouissement 1 605.00 €
- réunions de concertation pour mise au point du programme 1 200.00 €
- suivi et coordination des interventions des concessionnaires 2 495.00 €

L'incidence financière totale de cette mission complémentaire est de 5 300 € HT soit 6 338.00 € TTC.

Cet avenant représente une augmentation de 7.95 % par rapport au montant du marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 13 / Ecole Elsa Triolet - Entretien de l'adoucisseur**

Madame MENEY ROLLET, Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal le contrat d'entretien annuel passé avec la Société DARMIGNY pour l'entretien de l'adoucisseur d'eau de l'école Elsa Triolet.

Ce contrat étant arrivé à échéance le 30 septembre 2006, il convient de le renouveler.

Il a été décidé de reconduire ce contrat avec la société DARMIGNY qui assurera :

- la surveillance de l'état des appareils
- le contrôle du fonctionnement et des conditions d'exploitation
- l'analyse de l'eau obtenue après traitement

Le coût du contrat est : 108.33 € H.T. annuel soit 129.56 € TTC.

La durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat pour l'entretien de l'adoucisseur,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 14 / Correspondants de nuit - Convention financière 2007 / 2009**

Monsieur BERNHARD, Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et Politique de la Ville, rappelle que, par délibération N° 5334 du 19 novembre 2003, le conseil municipal avait signé une convention financière avec différents partenaires (Grand Dijon, bailleurs sociaux, villes, Conseil Général) afin de mettre en place le dispositif des correspondants de nuit sur les quartiers prioritaires de l'agglomération, dont le Belvédère à Talant.

Les correspondants de nuit ont à la fois une mission de veille sociale mais aussi une surveillance des espaces publics et des parties communes des immeubles relevant des cinq bailleurs sociaux présents sur l'agglomération, à savoir l'OPAC de Dijon, OPH 21, Foyer Dijonnais, SCIC Habitat Bourgogne - Champagne et Sud Est Immobilière des Chemins de Fer.

Cette convention était signée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Comme ce dispositif arrive à échéance, le Grand Dijon a lancé une nouvelle consultation afin de désigner le prestataire de service pour la période 2007-2009.

Il est proposé d'adopter la convention financière jointe en annexe.

Ce dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2006.

Il convient d'approuver le projet de convention.

*Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention.*

## **N° 15 / Contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Jean Louis Humbert**

Monsieur DECLOQUEMENT, Adjoint délégué aux Sports et Loisirs, expose au Conseil Municipal le projet de partenariat entre la ville de Talant et Monsieur Jean Louis HUMBERT dans le cadre de sa participation au Rallye du Var en mémoire à Monsieur François GILLET, pompier volontaire décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Jean Louis HUMBERT participerait au Rallye du Var et engagerait, à la demande du corps des pompiers de Talant, une voiture. Ce véhicule serait aux couleurs du corps des pompiers Talantais et de la Ville.

Le corps des pompiers de PUGET et leur Maire s'associerait également à ce projet en accueillant Monsieur Jean Louis HUMBERT et en le prenant en charge localement.

En contrepartie du contrat de partenariat, Monsieur Jean Louis HUMBERT s'engagera à participer au Rallye du Var.

Il convient d'approuver le contrat de partenariat entre la ville de Talant et Monsieur Jean Louis HUMBERT pour un montant de 500 €,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 16 / Subventions exceptionnelles aux associations sportives**

Monsieur DECLOQUEMENT, Adjoint délégué aux Sports et Loisirs, rappelle que le Conseil Municipal a voté le 21 décembre 2005 le budget primitif 2006 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| ▪ Logis de Bourgogne<br>pour les frais engagés dans de cadre du Téléthon 2006   | <b>100 €</b>   |
| ▪ Association de Tennis de Talant<br>pour l'encadrement de l'école de jeunes et le développement<br>du tennis auprès de jeunes issus de milieux défavorisés | <b>2 300 €</b> |
| ▪ Association DTC Sport<br>pour l'organisation du Dijon Vélo Tour et son passage à Talant   | <b>1 000 €</b> |
| ▪ Talant Sports Orientation<br>pour le soutien du Club dans la participation d'un de ses<br>membres au raid sportif et humanitaire "Brésil 2006"            | <b>500 €</b>   |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° 17 / Subventions exceptionnelles aux associations - Versement**

Madame PERRODIN expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 21 décembre 2005 le budget primitif 2006 comprenant un montant de subventions pour l'année 2006 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Il est proposé d'allouer la subvention exceptionnelle suivante :

- World Sacred Musics : 1350 €  
pour l'organisation d'une conférence débat «Graines de possibles notre responsabilité à l'égard du vivant» par Pierre Rabhi et Bernard Ginisty,

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° 18 / Subvention du Conseil Régional pour la participation au financement du programme d'expositions d'art contemporain à la Galerie de l'Espace Brassens**

Monsieur PARIS informe les membres du Conseil Municipal que la ville de Talant va solliciter une subvention d'un montant prévisionnel de 4 500 € auprès du Conseil Régional pour la participation au financement du programme d'expositions d'art contemporain, proposé à La Galerie de l'Espace Brassens pour la 9<sup>ème</sup> saison.

Il convient d'approuver la demande de subvention.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.